

**DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU
NUMÉRIQUE**

20, avenue de Ségur
TSA 30719
75334 Paris Cedex 07

Affaire suivie par : Perica SUCEVIC
Mél. : perica.sucevic@modernisation.gouv.fr

Réf. :

Paris, le 21 mai 2022

Le Directeur Interministériel du Numérique

à

Monsieur le Directeur de l'Institut National
de la Propriété Industrielle
15 rue des Minimes
92677 Courbevoie Cedex

à l'attention de Monsieur Olivier Hoarau
Responsable du Pôle Juridique

Objet : INPI – Renouvellement homologation licences données PI et RNCS

Monsieur le Directeur,

Conformément à la procédure d'homologation prévue à l'article D.323-2-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), vous nous avez adressé un dossier à l'appui d'une demande de renouvellement d'homologation portant sur :

- La licence de réutilisation des informations de l'Institut national de la propriété industrielle pour les données de propriété industrielle,
- La licence de réutilisation des informations de l'Institut national de la propriété industrielle pour les données du registre national du commerce et des sociétés.

Après instruction de ce dossier, je vous informe que le renouvellement de cette homologation vous est accordé pour une durée d'un an, à compter de la présente décision.

Comme cela a été convenu à l'occasion des échanges intervenus entre nos services, cette période sera mise à profit pour mener les investigations qui s'imposent afin d'identifier les sources des limitations à la libre réutilisation des données que vous produisez et, si ces limitations ne sont plus pertinentes, que le cadre réglementaire qui s'y applique soit modifié en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier Albouy

Directeur Interministériel du Numérique p.i.

